

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
(Séance 2019-6)

L'an 2019, le 1^{er} juillet, les membres du Conseil communautaire se sont réunis à 18 H 30 au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay, à Bénédjacq, sous la présidence de M. Christian PETCHOT-BACQUE, Président de la Communauté de communes.

Etaient présents (36) :

ANGAIS	ARRABIE Bernard
ARBEOST	
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RODRIGUEZ Pierre - RHAUT Jean-Christophe
ASSON	CANTON Marc - DEBATY Marie-Joëlle - MOURA Patrick
BALIROS	HOURCQ Jean-Claude
BAUDREIX	LAMAZOU Georges
BENEJACQ	LANNETTE Maurice
BEUSTE	VIGNAU Alain
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc - SALVAYRE Nathalie
BORDERES	LAULHE Alain
BORDES	CASTAGNAU Serge - CAPERAA-BOURDA Sylvette - PUYAL Bernard
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPE François
COARRAZE	SAINT-JOSSE Jean - SOUVERBIELLE Jean
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	ARRIUBERGE Jean
IGON	LAGOIN Jacques
LAGOS	PETCHOT-BACQUE Christian
LABATMALE	
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie
MIREPEIX	VIRTO Stéphane - HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain - LEDIN Claude
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre
NAY	GIRONDIER Michel
PARDIES-PIETAT	CASSOU Michel
SAINT-ABIT	
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Avient donné pouvoir (4) : GARCIA Sylvie (à SAINT-JOSSE Jean) ; CHABROUT Guy (à GIRONDIER Michel) ; BOURDAA Bruno (à PETCHOT-BACQUE Christian) ; TRIEP-CAPDEVILLE (à ARRIUBERGE Jean)

Etaient représentés (2) : ESCALE Francis ; PRUDHOMME Jean-Yves

Etaient absents ou excusés (8) : MALLECOT André ; MAUHOURET Jacques ; PANIAGUA Thomas ; CAZALA-CROTZET Marie-Ange ; ASSE Christine ; LAFARGUE Mathieu ; CAZET Michel ; VILLACAMPA Martine

Date de la convocation : 25 juin 2019

Objet : Composition du Conseil communautaire 2020-2026

(Rapporteur : M. le Président)

Le Conseil communautaire compte aujourd'hui 47 sièges de titulaires et 20 sièges de suppléants.

Au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, le nombre total de sièges que comptera le conseil pour la mandature à venir et leur répartition entre les communes doivent être définis (article L.5211-6-1 du CGCT).

Il est proposé, comme les années précédentes, de prendre en conseil communautaire une délibération d'orientation, dans le cadre de la coordination générale de ce dossier au niveau de l'EPCI, sachant que, juridiquement, la décision relève du vote des communes.

La loi prévoit deux grands types de modalités de détermination du nombre et de la répartition des sièges :

- une répartition établie par accord local exprimé par l'habituelle majorité des communes membres (50 % des conseils municipaux regroupant 2/3 de la population totale de l'EPCI ou 2/3 des conseils municipaux regroupant la moitié de la population totale de l'EPCI) ;
- une répartition en l'absence d'accord local, par application des dispositions de droit commun.

Une répartition par accord local peut donc intervenir par délibérations éventuelles des communes jusqu'au 31 août 2019. Si cet accord local est approuvé à la majorité qualifiée et valablement conclu d'un point de vue légal, il est constaté par arrêté préfectoral au plus tard le 31 octobre 2019.

Répartition de droit commun

Les dispositions de droit commun aboutissent à la répartition suivante de 48 sièges :

- 5 sièges : Nay et Bordes
- 3 sièges : Assat, Asson, Bénéjacq, Coarraze
- 2 sièges : Boeil-Bezing, Mirepeix, Montaut :
- 1 siège : autres communes

Cette répartition serait équivalente à la répartition actuelle, au nombre de sièges près de la commune de Bordes qui passerait à 5 délégués.

Simulation d'accord local

En lien avec la préfecture, il apparaît que le cadre légal existant permet la simulation suivante d'un accord local de composition et de répartition de 52 sièges (sur un maximum de 55) :

- 5 sièges : Nay
- 4 sièges : Bordes
- 3 sièges : Asson, Bénéjacq, Coarraze

- 2 sièges : Assat, Boeil-Bezing, Mirepeix, Montaut, Igon, Bruges, Angaïs, Lestelle-Bétharram, Arros-de-Nay, Narcastet
- 1 siège : autres communes.

Cet accord local aboutirait à renforcer la représentation de 6 communes de 700 à 1 800 habitants environ, qui passeraient d'1 seul à 2 délégués. Dans ce cas de figure, les communes de Bordes et d'Assat auraient respectivement 4 sièges et 2 sièges, soit un siège de moins par rapport à la répartition de droit commun.

Au final, plus de la moitié des communes (15 sur 29) auraient 2 délégués ou plus, contre 20 communes sur 29 avec 1 seul siège de délégué dans la répartition de droit commun. Cette répartition par accord local permettrait de se rapprocher davantage d'un meilleur équilibre de la représentation des communes tel que recherché mais non atteint en 2013.

Il appartient donc au Conseil communautaire d'émettre un avis sur sa composition et la répartition des sièges en son sein pour le prochain mandat. Le choix du Conseil communautaire sera ensuite notifié aux communes, appelées à en délibérer pour décision et selon les règles de majorité qualifiée en vigueur.

Après avis de la Commission Finances-Administration Générale et du Bureau du 24 juin 2019,

Après débats, le vote du Conseil communautaire est le suivant :

- Pour une composition et une répartition des sièges du conseil communautaire par accord local : 30 voix
- Contre une composition et une répartition des sièges du conseil communautaire par accord local et pour le maintien de la répartition de droit commun : 8 voix
- Abstention : 1

ADOPTÉ A LA MAJORITE

Ainsi fait,
Les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme



Le Président,

A handwritten signature in blue ink that reads "Christian Petchot-Bacqué".

Christian PETCHOT-BACQUÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
(Séance 2019-6)

L'an 2019, le 1^{er} juillet, les membres du Conseil communautaire se sont réunis à 18 H 30 au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay, à Bénédjacq, sous la présidence de M. Christian PETCHOT-BACQUE, Président de la Communauté de communes.

Etaient présents (35) :

ANGAIS	ARRABIE Bernard
ARBEOST	
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RODRIGUEZ Pierre - RHAUT Jean-Christophe
ASSON	CANTON Marc - DEBATY Marie-Joëlle - MOURA Patrick
BALIROS	HOURCQ Jean-Claude
BAUDREIX	LAMAZOU Georges
BENEJACQ	LANNETTE Maurice
BEUSTE	VIGNAU Alain
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc - SALVAYRE Nathalie
BORDERES	LAULHE Alain
BORDES	GASTAIGNAU Serge - CAPERAA-BOURDA Sylvette - PUYAL Bernard
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPE François
COARRAZE	SAINT-JOSSE Jean - SOUVERBIELLE Jean
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	ARRIUBERGE Jean
IGON	LAGOIN Jacques
LAGOS	PETCHOT-BACQUE Christian
LABATMALE	
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie
MIREPEIX	VIRTO Stéphane - HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain - LEDIN Claudie
NARGASTET	FAUX Jean-Pierre
NAY	GIRONDIER Michel
PARDIES-PIETAT	CASSOU Michel
SAINT-ABIT	
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Avient donné pouvoir (4) : GARCIA Sylvie (à SAINT-JOSSE Jean) ; CHABROUT Guy (à GIRONDIER Michel) ; BOURDAA Bruno (à PETCHOT-BACQUE Christian) ; TRIEP-CAPDEVILLE (à ARRIUBERGE Jean)

Etaient représentés (2) : ESCALE Francis ; PRUDHOMME Jean-Yves

Etaient absents ou excusés (8) : MALLECOT André ; MAUHOURAT Jacques ; PANIAGUA Thomas ; CAZALA-CROTZET Marie-Ange ; ASSE Christine ; LAFARGUE Mathieu ; CAZET Michel ; VILLACAMPA Martine

Date de la convocation : 25 juin 2019

Objet : Liquidation Syndicat Mixte Aeropolis : répartition actifs et passifs

(Rapporteur : S. CASTAGNAU)

Le Syndicat mixte Aeropolis assurait la commercialisation et la gestion foncière du parc d'activités Aeropolis à Bordes/Assat.

Ce syndicat était constitué à l'origine des Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) et de Gave et coteaux (CCGC), et du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques (CD64).

Depuis la CCGC a été dissoute. Le syndicat n'était donc plus composé que par la CCPN et le CD64.

De plus, la loi NOTRe a supprimé la clause générale de compétences des Départements et a réservé une compétence exclusive en matière de développement économique aux Régions et aux intercommunalités.

La Région Nouvelle-Aquitaine n'ayant pas souhaité se substituer aux Départements dans les syndicats à vocation économique, la CCPN restait le seul membre de droit du Syndicat Mixte Aeropolis.

Par arrêté préfectoral du 21 décembre 2018, il a été prononcé le retrait du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques du Syndicat Mixte Aeropolis, la fin de l'exercice des compétences du syndicat et leur restitution à la Communauté de communes du Pays de Nay.

Le partage des biens du syndicat et le calcul d'une soule à rembourser au Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques ont donné lieu à des divergences d'appréciation et de calcul entre la CCPN et le Département. Un liquidateur a alors été nommé par le Préfet des Pyrénées-Atlantiques (arrêté préfectoral du 25/02/2019).

Au terme d'analyses et de discussions, le liquidateur propose un nouveau calcul de la valorisation des terrains et du montant de soule à rembourser au Département, détaillé dans l'état ci-joint.

Il est proposé d'approuver ces propositions.

L'intégration budgétaire des comptes d'Aeropolis se fera lors d'un Conseil communautaire ultérieur, après parution de l'arrêté de liquidation pris par le Préfet.

Après avis de la Commission développement économique du 22 mai 2019 et du Bureau du 11 juin 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **APPROUVE** l'établissement du décompte financier de répartition de l'actif et du passif du Syndicat Mixte Aeropolis en date du 31 décembre 2018.
2. **APPROUVE** les modalités d'échelonnement du versement de la soulte au Département des Pyrénées-Atlantiques.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ



Ainsi fait,
Les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,

Christian PETCHOT-BACQUÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
(Séance 2019-6)

L'an 2019, le 1^{er} juillet, les membres du Conseil communautaire se sont réunis à 18 H 30 au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay, à Bénéjacq, sous la présidence de M. Christian PETCHOT-BACQUE, Président de la Communauté de communes.

Etaient présents (35) :

ANGAIS	ARRABIE Bernard
ARBEOST	
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RODRIGUEZ Pierre - RHAUT Jean-Christophe
ASSON	CANTON Marc - DEBATY Marie-Joëlle - MOURA Patrick
BALIROS	HOURCQ Jean-Claude
BAUDREIX	LAMAZOU Georges
BENEJACQ	LANNETTE Maurice
BEUSTE	VIGNAU Alain
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc - SALVAYRE Nathalie
BORDERES	LAULHE Alain
BORDES	CASTAGNAU Serge - CAPERAA-BOURDA Sylvette - PUYAL Bernard
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPE François
COARRAZE	SAINT-JOSSE Jean - SOUVERBIELLE Jean
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	ARRIUBERGE Jean
IGON	LAGOIN Jacques
LAGOS	PETCHOT-BACQUE Christian
LABATMALE	
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie
MIREPEIX	VIRTO Stéphane - HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain - LEDIN Claudie
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre
NAY	GIRONDIER Michel
PARDIES-PIETAT	CASSOU Michel
SAINT-ABIT	
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Avaient donné pouvoir (4) : GARCIA Sylvie (à SAINT-JOSSE Jean) ; CHABROUT Guy (à GIRONDIER Michel) ; BOURDAA Bruno (à PETCHOT-BACQUE Christian) ; TRIEP-CAPDEVILLE (à ARRIUBERGE Jean)

Etaient représentés (2) : ESCALE Francis ; PRUDHOMME Jean-Yves

Etaient absents ou excusés (8) : MALLECOT André ; MAUHOURAT Jacques ; PANIAGUA Thomas ; CAZALA-CROTZET Marie-Ange ; ASSE Christine ; LAFARGUE Mathieu ; CAZET Michel ; VILLACAMPA Martine

Date de la convocation : 25 juin 2019

Objet : Zone d'activité sur Asson – demande de subvention DETR*(Rapporteur : S. CASTAGNAU)*

Il est proposé de solliciter une subvention au titre de la DETR pour l'acquisition et les travaux de création d'une zone d'activités économiques sur Asson.

Ce projet de création s'inscrit dans le schéma des zones d'activités de la Communauté de communes, lui-même inscrit dans les orientations stratégiques du SCoT.

Ce projet de parc d'activités à vocation majoritairement artisanale a pour objectif de répondre à une demande d'implantation d'entreprises locales. Plusieurs demandes ont déjà été formulées (maçonnerie, garage automobile, chaudronnerie), pour une surface d'environ 6 000 m².

Un accord a été trouvé avec le propriétaire sur les conditions d'acquisition de cette parcelle. Il convient au préalable d'attendre l'approbation (enquête publique en cours) du PLU de la commune. Grâce à l'acquisition de cette parcelle AC 0501 par la Communauté de communes du Pays de Nay, 9 445 m² sont disponibles pour l'installation d'entreprises.

Le développement de ce parc d'activités sera réalisé en 2 tranches. La 1^{ère} tranche permettra la viabilisation de 8 lots. La 2^{ème} tranche sera engagée après modification du PLU et selon le besoin.

Plan de financement

DEPENSES en Hors Taxes	En euros	RECETTES	En euros	En %
Détails des principaux postes :				
Acquisition des terrains (AC 0501 en partie) :	134 830 €			
Maîtrise d'œuvre :	24 880 €	DETR	182 569 €	50 %
Réseaux (concessionnaires) :	35 320 €			
Travaux :	130 308 €			
		CCPN (autofinancement)	182 569 €	50 %
TOTAL	325 138 €	TOTAL	325 138 €	100 %

Après avis de la Commission développement économique du 22 mai 2019 et du Bureau du 11 juin 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **APPROUVE** le plan de financement du projet de création du parc d'activités d'Asson Sud tranche 1.
2. **SOLLICITE** l'aide de l'Etat au titre de la DETR dans le cadre de cette opération.

**ADOPTÉ A LA MAJORITE
(1 abstention)**

Ainsi fait,
Les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,



Christian PETCHOT-BACQUÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
(Séance 2019-6)

L'an 2019, le 1^{er} juillet, les membres du Conseil communautaire se sont réunis à 18 H 30 au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay, à Bénéjacq, sous la présidence de M. Christian PETCHOT-BACQUE, Président de la Communauté de communes.

Etaient présents (35) :

ANGAIS	ARRABIE Bernard
ARBEOST	
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard
ARTHEZ D'ASSON	LAFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RODRIGUEZ Pierre - RHAUT Jean-Christophe
ASSON	CANTON Marc - DEBATY Marie-Joëlle - MOURA Patrick
BALIROS	HOURCQ Jean-Claude
BAUDREIX	LAMAZOU Georges
BENEJACQ	LANNETTE Maurice
BEUSTE	VIGNAU Alain
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc - SALVAYRE Nathalie
BORDERES	LAULHE Alain
BORDES	CASTAGNAU Serge - CAPERAA-BOURDA Sylvette - PUYAL Bernard
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPE François
COARRAZE	SAINT-JOSSE Jean - SOUVERBIELLE Jean
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	ARRIUBERGE Jean
IGON	LAGOIN Jacques
LAGOS	PETCHOT-BACQUE Christian
LABATMALE	
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie
MIREPEIX	VIRTO Stéphane - HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain - LEDIN Claudie
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre
NAY	GIRONDIER Michel
PARDIES-PIETAT	CASSOU Michel
SAINT-ABIT	
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Avalent donné pouvoir (4) : GARCIA Sylvie (à SAINT-JOSSE Jean) ; CHABROUT Guy (à GIRONDIER Michel) ; BOURDAA Bruno (à PETCHOT-BACQUE Christian) ; TRIEP-CAPDEVILLE (à ARRIUBERGE Jean)

Etaient représentés (2) : ESCALE Francis ; PRUDHOMME Jean-Yves

Etaient absents ou excusés (8) : MALLECOT André ; MAUHOURAT Jacques ; PANIAGUA Thomas ; CAZALA-CROTZET Marie-Ange ; ASSE Christine ; LAFARGUE Mathieu ; CAZET Michel ; VILLACAMPA Martine

Date de la convocation : 25 juin 2019

Objet : Aide à la réalisation de logements locatifs sociaux – Commune d'Assat : projet « Casau Castera ».

(Rapporteur : S. VIRTO)

Dans le cadre de la réalisation de logements locatifs sociaux, la commune d'Assat s'est engagée dans le projet « Casau Castera » avec l'OPH 65.

La commune sollicite l'aide financière de la CCPN au titre du règlement communautaire habitat pour la 2^{ème} tranche d'opération et la réalisation de 15 logements.

Le coût d'opération est de 2 320 414 €.

La CCPN est appelée à participer à hauteur de 42 000 € par versement direct à l'OPH 65 conformément à la délibération de la commune d'Assat.

Les crédits ont été inscrits au budget 2019 de la CCPN, opération 74.

Après avis de la Commission Habitat-Cadre de vie du 28 mars 2019 et du Bureau du 11 juin 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **APPROUVE**, dans le cadre du règlement communautaire Habitat de la CCPN, le versement d'une aide de 42 000 € « Casau Castera » à Assat pour la réalisation des logements locatifs sociaux sus-désignés.
2. **APPROUVE** le versement de cette aide à l'OPH65

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ



Ainsi fait,
Les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,

A handwritten signature in blue ink that reads "CH Bacqué".

Christian PETCHOT-BACQUÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
(Séance 2019-6)

L'an 2019, le 1^{er} juillet, les membres du Conseil communautaire se sont réunis à 18 H 30 au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay, à Bénéjacq, sous la présidence de M. Christian PETCHOT-BACQUE, Président de la Communauté de communes.

Etaient présents (35) :

ANGAIS	ARRABIE Bernard
ARBEOST	
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RODRIGUEZ Pierre - RHAUT Jean-Christophe
ASSON	CANTON Marc - DEBATY Marie-Joëlle - MOURA Patrick
BALIROIS	HOURCQ Jean-Claude
BAUDREIX	LAMAZOU Georges
BENEJACQ	LANNETTE Maurice
BEUSTE	VIGNAU Alain
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc - SALVAYRE Nathalie
BORDERES	LAULHE Alain
BORDES	CASTAGNAU Serge - CAPERAA-BOURDA Sylvette - PUYAL Bernard
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESLOUPE François
COARRAZE	SAINT-JOSSE Jean - SOUVERBIELLE Jean
FERRIERES	BROGNOLI Katy
HAUT DE BOSDARROS	ARRIUBERGE Jean
IGON	LAGOIN Jacques
LAGOS	PETCHOT-BACQUE Christian
LABATMALE	
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie
MIREPEIX	VIRTO Stéphane - HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain - LEDIN Claudie
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre
NAY	GIRONDIER Michel
PARDIES-PIETAT	CASSOU Michel
SAINT-ABIT	
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Avaient donné pouvoir (4) : GARCIA Sylve (à SAINT-JOSSE Jean) ; CHABROUT Guy (à GIRONDIER Michel) ; BOURDAA Bruno (à PETCHOT-BACQUE Christian) ; TRIEP-CAPDEVILLE (à ARRIUBERGE Jean)

Etaient représentés (2) : ESCALE Francis ; PRUDHOMME Jean-Yves

Etaient absents ou excusés (8) : MALLECOT André ; MAUHOURAT Jacques ; PANIAGUA Thomas ; CAZALA-CROTZET Marie-Ange ; ASSE Christine ; LAFARGUE Mathieu ; CAZET Michel ; VILLACAMPA Martine

Date de la convocation : 25 juin 2019

Objet : Commune de Montaut - Aide à la réalisation d'un logement communal (Route de Bétharram).

(Rapporteur : S. VIRTO)

La commune de Montaut réalise un logement dans le cadre de la rénovation de la Maison communale - Route de Bétharram. Elle sollicite l'aide financière de la CCPN au titre du règlement communautaire habitat.

Le coût prévisionnel total de l'opération est de 86 000 €.

Le projet mobilise les aides du Département (règlement habitat départemental), de la Région (Réno'Aqt) et de l'Etat.

La CCPN est appelée à participer à hauteur de 12 500 €.

Les crédits sont inscrits au Budget 2019 de la CCPN, opération 74.

Après avis de la Commission Habitat-Cadre de vie du 28 mars 2019 et du Bureau du 11 juin 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE, dans le cadre du règlement Communautaire Habitat de la CCPN, le versement d'une aide de 12 500 € à la commune de Montaut pour la réalisation d'un logement route de Bétharram.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait,
Les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,



Christian Petchot-Bacqué
Christian PETCHOT-BACQUÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
(Séance 2019-6)

L'an 2019, le 1^{er} juillet, les membres du Conseil communautaire se sont réunis à 18 H 30 au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay, à Bénéjacq, sous la présidence de M. Christian PETCHOT-BACQUE, Président de la Communauté de communes.

Etaient présents (36) :

ANGAIS	ARRABIE Bernard
ARBEOST	
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RODRIGUEZ Pierre - RHAUT Jean-Christophe
ASSON	CANTON Marc - DEBATY Marie-Joëlle - MOURA Patrick
BALIROS	HOURCQ Jean-Claude
BAUDREIX	LAMAZOU Georges
BENEJACQ	LANNETTE Maurice
BEUSTE	VIGNAU Alain
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc - SALVAYRE Nathalie
BORDERES	LAULHE Alain
BORDES	CASTAIGNAU Serge - CAPERAA-BOURDA Sylvette - PUYAL Bernard
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPE François
COARRAZE	SAINT-JOSSE Jean - SOUVERBIELLE Jean
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	ARRIUBERGE Jean
IGON	LAGOIN Jacques
LAGOS	PETCHOT-BACQUE Christian
LABATMALE	
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie
MIREPEIX	VIRTO Stéphane - HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain - LEDIN Claudie
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre
NAY	GIRONDIER Michel
PARDIES-PIETAT	CASSOU Michel
SAINT-ABIT	
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Avaient donné pouvoir (4) : GARCIA Sylvie (à SAINT-JOSSE Jean) ; CHABROUT Guy (à GIRONDIER Michel) ; BOURDAA Bruno (à PETCHOT-BACQUE Christian) ; TRIEP-CAPDEVILLE (à ARRIUBERGE Jean)

Etaient représentés (2) : ESCALE Francis ; PRUDHOMME Jean-Yves

Etaient absents ou excusés (8) : MALLECOT André ; MAUHOURAT Jacques ; PANIAGUA Thomas ; CAZALA-CROTZET Marie-Ange ; ASSE Christine ; LAFARGUE Mathieu ; CAZET Michel ; VILLACAMPA Martine

Date de la convocation : 25 juin 2019

Objet : Convention CCPN/APGL pour logiciel d'instruction des autorisations d'occupation des sols

(Rapporteur : J. SAINT-JOSSE)

Depuis juillet 2015, le service en charge de l'instruction des autorisations d'urbanisme utilise, pour le traitement de ces dossiers, le logiciel Full Web R'ADS que le Service d'Urbanisme intercommunal de l'Agence publique de gestion locale (APGL) met à disposition des collectivités adhérentes. Ce service est proposé dans le cadre d'un marché à bons de commande que l'APGL a passé avec la société prestataire, le groupe SIRAP, qui est devenu caduc au mois de mai. A l'issue d'une nouvelle consultation, l'APGL offre aujourd'hui la possibilité de continuer à utiliser le même logiciel, dans le cadre d'un nouvel accord-cadre d'une durée de 4 ans, qui comprend notamment l'assistance, la maintenance, la mise à jour du produit et l'hébergement des données. Le coût de cette mise à disposition pour la Communauté de communes et les communes membres, pour qui elle instruit les actes d'urbanisme actuellement, est de 6 100 € pour toute la période.

Eu égard aux fonctionnalités du produit qui satisfont les besoins actuels du Service intercommunal, il est proposé de continuer à utiliser le logiciel en question selon les modalités prévues par l'Agence publique de gestion locale. Il est précisé que ceci suppose la conclusion d'une nouvelle convention avec l'APGL, dont il soumet le projet à l'assemblée, lui demandant de l'autoriser à la signer.

Après avis du Bureau du 24 juin 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **DECIDE** de faire appel au Service d'Urbanisme intercommunal de l'Agence publique de gestion locale pour qu'il mette à la disposition de la Communauté de communes le logiciel qu'il utilise pour l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme pour une période de 4 ans à compter de la notification de l'accord-cadre signé en 2019.
2. **AUTORISE** le Président à signer la convention fixant les conditions de mise à disposition de ce logiciel, conformément au projet ci-annexé.

Monsieur CASSOU ne prend pas part au vote.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ



Ainsi fait,
Les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,

Christian PETCHOT-BACQUÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
(Séance 2019-6)

L'an 2019, le 1^{er} juillet, les membres du Conseil communautaire se sont réunis à 18 H 30 au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay, à Bénéjacq, sous la présidence de M. Christian PETCHOT-BACQUE, Président de la Communauté de communes.

Etaient présents (35) :

ANGAIS	ARRABIE Bernard
ARBEOST	
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RODRIGUEZ Pierre - RHAUT Jean-Christophe
ASSON	CANTON Marc - DEBATY Marie-Joëlle - MOURA Patrick
BALIROS	HOURCQ Jean-Claude
BAUDREIX	LAMAZOU Georges
BENEJACO	LANNETTE Maurice
BEUSTE	VIGNAU Alain
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc - SALVAYRE Nathalie
BORDERES	LAULHE Alain
BORDES	CASTAGNAU Serge - CAPERAA-BOURDA Sylvette - PUYAL Bernard
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPE François
COARRAZE	SAINT-JOSSE Jean - SOUVERBIELLE Jean
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	ARRIUBERGE Jean
IGON	LAGOIN Jacques
LAGOS	PETCHOT-BACQUE Christian
LABATMALE	
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie
MIREPEIX	VIRTO Stéphane - HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain - LEDIN Claude
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre
NAY	GIRONDIER Michel
PARDIES-PIETAT	CASSOU Michel
SAINT-ABIT	
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Avaient donné pouvoir (4) : GARCIA Sylvie (à SAINT-JOSSE Jean) ; CHABROUT Guy (à GIRONDIER Michel) ; BOURDAA Bruno (à PETCHOT-BACQUE Christian) ; TRIEP-CAPDEVILLE (à ARRIUBERGE Jean)

Etaient représentés (2) : ESCALE Francis ; PRUDHOMME Jean-Yves

Etaient absents ou excusés (8) : MALLECOT André ; MAUHOURAT Jacques ; PANIAGUA Thomas ; CAZALA-CROTZET Marie-Ange ; ASSE Christine ; LAFARGUE Mathieu ; CAZET Michel ; VILLACAMPA Martine

Date de la convocation : 25 Juin 2019

Objet : Accompagnement à la gestion des déchets des professionnels : avenant à la convention OCMR

(Rapporteur : J. ARRIUBERGE)

Par délibération du 18 mars 2019, la CCPN a décidé de plus autoriser l'accès des déchèteries publiques aux professionnels du territoire.

Il est proposé d'accompagner les professionnels concernés par ce changement. Cet accompagnement consisterait à réfléchir à une gestion optimisée des déchets produits et aux filières les plus adaptées pour leur élimination.

L'accompagnement des professionnels peut se réaliser dans le cadre de la convention existante avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Pau Béarn et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Pyrénées-Atlantiques pour la mise en œuvre du programme d'actions de l'Opération Collective de Modernisation Rurale.

Il est donc proposé de passer un avenant à cette convention, ci-joint.

La Commission Environnement Déchets a émis un avis favorable. La Commission Développement économique a, elle, émis des observations qui ont conduit à une négociation du prix de prestation demandé par la CCI. Ces négociations ont abouti à un prix de 585 € HT par entreprise et 250 € HT par réunion collective.

Après avis de la Commission Développement économique du 22 mai 2019, de la Commission Environnement déchets du 5 juin 2019 et du Bureau du 11 juin 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **APPROUVE** l'avenant à la convention OCMR signée avec la Chambre de Commerce Pau Béarn et la Chambre des Métiers des Pyrénées-Atlantiques, pour l'accompagnement des professionnels dans la gestion de leurs déchets.
2. **AUTORISE** le Président à signer cet avenant

**ADOPTÉ A LA MAJORITE
(4 votes contre et 7 abstentions)**



Ainsi fait,
Les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,

Christian PETCHOT-BACQUÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
(Séance 2019-6)

L'an 2019, le 1^{er} juillet, les membres du Conseil communautaire se sont réunis à 18 H 30 au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay, à Bénéjacq, sous la présidence de M. Christian PETCHOT-BACQUE, Président de la Communauté de communes.

Etaient présents (36) :

ANGAIS	ARRABIE Bernard
ARBEOST	
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RODRIGUEZ Pierre - RHAUT Jean-Christophe
ASSON	CANTON Marc - DEBATY Marie-Joëlle - MOURA Patrick
BALIROS	HOURCQ Jean-Claude
BAUDREIX	LAMAZOU Georges
BENEJACQ	LANNETTE Maurice
BEUSTE	VIGNAU Alain
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc - SALVAYRE Nathalie
BORDERES	LAULHE Alain
BORDES	CASTAIGNAU Serge - CAPERAA-BOURDA Sylvette - PUYAL Bernard
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPE François
COARRAZE	SAINT-JOSSE Jean - SOUVERBIELLE Jean
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	ARRIUBERGE Jean
IGON	LAGOIN Jacques
LAGOS	PETCHOT-BACQUE Christian
LABATMALE	
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie
MIREPEIX	VIRTO Stéphane - HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain - LEDIN Claudie
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre
NAY	GIRONDIER Michel
PARDIES-PIETAT	CASSOU Michel
SAINT-ABIT	
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Avaient donné pouvoir (4) : GARCIA Sylvie (à SAINT-JOSSE Jean) ; CHABROUT Guy (à GIRONDIER Michel) ; BOURDAA Bruno (à PETCHOT-BACQUE Christian) ; TRIEP-CAPDEVILLE (à ARRIUBERGE Jean)

Etaient représentés (2) : ESCALE Francis ; PRUDHOMME Jean-Yves

Etaient absents ou excusés (8) : MALLECOT André ; MAUHOURAT Jacques ; PANIAGUA Thomas ; CAZALA-CROTZET Marie-Ange ; ASSE Christine ; LAFARGUE Mathieu ; CAZET Michel ; VILLACAMPA Martine

Date de la convocation : 25 juin 2019

Objet : Participation de VALOR BEARN Syndicat Mixte pour le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés du Bassin Est aux frais de transport des déchets - Année 2018

(Rapporteur : J. ARRIUBERGE)

Dans le cadre de ses compétences, VALOR BEARN, Syndicat Mixte pour le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés du Bassin Est (SMTD) prend en charge les dépenses relatives aux transports hors collecte des déchets et la répartition de ces dépenses entre ses membres à la tonne traitée, suivant une règle de mutualisation.

Les EPCI paient directement ces dépenses, la charge financière totale devant ensuite légalement incomber au SMTD.

Pour l'année 2018, le montant est de 231 353 € HT (254 488,30 € TTC)

- o Part transport ordures ménagères : 102 367,25 € HT
- o Part transport collecte sélective : 80 937,43 € HT
- o Part transport déchets verts / 48 048,33 € HT.

Pour information, le montant payé en 2017 par la collectivité était de 221 017,39 € HT (243 119.13 € TTC).

Après avis de la Commission Environnement Déchets du 5 juin 2019 et du Bureau du 11 juin 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **APPROUVE** le projet de convention (ci-joint) avec Valor Béarn fixant les conditions de reversement à effectuer par ce dernier au profit de la Communauté de communes du Pays de Nay pour l'année 2018.
2. **AUTORISE** le Président à signer cette convention.

Monsieur Jean-Christophe RHAUT ne prend pas part au vote

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ



Ainsi fait,
Les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,

A handwritten signature in blue ink that reads "Ch Petchot-Bacqué".

Christian PETCHOT-BACQUÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
(Séance 2019-6)

L'an 2019, le 1^{er} juillet, les membres du Conseil communautaire se sont réunis à 18 H 30 au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay, à Bénéjacq, sous la présidence de M. Christian PETCHOT-BACQUE, Président de la Communauté de communes.

Etaient présents (35) :

ANGAIS	ARRABIE Bernard
ARBEOST	
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RODRIGUEZ Pierre - RHAUT Jean-Christophe
ASSON	CANTON Marc - DEBATY Marie-Joëlle - MOURA Patrick
BALIROS	HOURCQ Jean-Claude
BAUDREIX	LAMAZOU Georges
BENEJACQ	LANNETTE Maurice
BEUSTE	VIGNAU Alain
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc - SALVAYRE Nathalie
BORDERES	LAULHE Alain
BORDES	CASTAGNAU Serge - CAPERAA-BOURDA Sylvette - PUYAL Bernard
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPE François
COARRAZE	SAINT-JOSSE Jean - SOUVERBIELLE Jean
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	ARRIÜBERGE Jean
IGON	LAGOIN Jacques
LAGOS	PETCHOT-BACQUE Christian
LABATMALE	
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie
MIREPEIX	VIRTO Stéphane - HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain - LEDIN Claudie
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre
NAY	GIRONDIER Michel
PARDIES-PIETAT	CASSOU Michel
SAINT-ABIT	
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Avalent donné pouvoir (4) : GARCIA Sylvie (à SAINT-JOSSE Jean) ; CHABROUT Guy (à GIRONDIER Michel) ; BOURDAA Bruno (à PETCHOT-BACQUE Christian) ; TRIEP-CAPDEVILLE (à ARRIÜBERGE Jean)

Etaient représentés (2) : ESCALE Francis ; PRUDHOMME Jean-Yves

Etaient absents ou excusés (8) : MALLECOT André ; MAUHOURAT Jacques ; PANIAGUA Thomas ; CAZALA-CROTZET Marie-Ange ; ASSE Christine ; LAFARGUE Mathieu ; CAZET Michel ; VILLACAMPA Martine

Date de la convocation : 25 juin 2019

Objet : Fixation tarif redevance spéciale année 2020

(Rapporteur : J. ARRIUBERGE)

En application de l'article L.2224-13 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les communes ou EPCI sont responsables de l'élimination des déchets issus des ménages.

La Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) finance le service public de collecte et de traitement des déchets par la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

Les professionnels sont responsables de la gestion de leurs déchets. Ils sont tenus d'en assurer ou d'en faire assurer leur élimination de manière réglementaire (article L.541-2 du Code de l'environnement)

Cependant l'article L.2224-14 du CGCT permet à la CCPN d'assurer l'élimination d'autres déchets hors ménages issus des activités artisanales, commerciales, des services ou des établissements publics, privés ou associatifs, pouvant être collectés ou traités sans sujétions particulières (déchets assimilés à ceux des ménages).

En vertu de l'article L.2333-78 du CGCT, les collectivités ou EPCI compétents peuvent instituer une redevance spéciale afin de financer la collecte et le traitement des déchets mentionnés à l'article L.2224-14.

Par délibération du 27 juin 2016, la CCPN a décidé d'instaurer la redevance spéciale pour l'élimination des déchets non-ménagers assimilés.

Le tarif de collecte, de traitement et de frais de gestion avait été fixé à 0,035 €/litre.

Ce tarif est actualisable chaque année.

Après évaluation du coût du service pour l'année 2018, il est proposé de maintenir le tarif de 0,035€/litre pour l'année 2020.

Ce tarif sera communiqué aux professionnels assujettis à la redevance spéciale en 2019.

Après avis de la Commission Environnement Déchets du 5 juin 2019 et du Bureau du 11 juin 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

FIXE le tarif de collecte, de traitement des déchets et de frais de gestion à 0,035 €/litre pour l'année 2020.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ



Ainsi fait,
Les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,

Christian PETCHOT-BACQUÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
(Séance 2019-6)

L'an 2019, le 1^{er} juillet, les membres du Conseil communautaire se sont réunis à 18 H 30 au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay, à Bénéjacq, sous la présidence de M. Christian PETCHOT-BACQUE, Président de la Communauté de communes.

Etaient présents (35) :

ANGAIS	ARRABIE Bernard
ARBEOST	
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RÓDRIGUEZ Pierre - RHAUT Jean-Christophe
ASSON	CANTON Marc - DEBATY Marie-Joëlle - MOURA Patrick
BALIROS	HOURCQ Jean-Claude
BAUDREIX	LAMAZOU Georges
BENEJACQ	LANNETTE Maurice
BEUSTE	VIGNAU Alain
BÓEIL-BEZING	DUFAU Marc - SALVAYRE Nathalie
BORDERES	LAULHE Alain
BORDES	CASTAGNAU Serge - CAPERAA-BOURDA Sylvette - PUYAL Bernard
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPE François
COARRAZE	SAINT-JOSSE Jean - SOUVERBIELE Jean
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	ARRIUBERGE Jean
IGON	LAGOIN Jacques
LAGOS	PETCHOT-BACQUE Christian
LABATMALE	
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie
MIREPEIX	VIRTO Stéphane - HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain - LEDIN Claudie
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre
NAY	GIRONDIER Michel
PARDIES-PIETAT	CASSOU Michel
SAINT-ABIT	
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Avaiént donné pouvoir (4) : GARCIA Sylvie (à SAINT-JOSSE Jean) ; CHABROUT Guy (à GIRONDIER Michel) ; BOURDAA Bruno (à PETCHOT-BACQUE Christian) ; TRIEP-CAPDEVILLE (à ARRIUBERGE Jean)

Etaient représentés (2) : ESCALE Francis ; PRUDHOMME Jean-Yves

Etaient absents ou excusés (8) : MALLECOT André ; MAUHOURET Jacques ; PANIAGUA Thomas ; CAZALA-CROTZET Marie-Ange ; ASSE Christine ; LAFARGUE Mathieu ; CAZET Michel ; VILLACAMPA Martine

Date de la convocation : 25 juin 2019

Objet : Travaux de réhabilitation de la décharge de Bordes – Actualisation plan de financement

(Rapporteur : J. ARRIUBERGE)

Sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN), des décharges fermées depuis plusieurs années restaient encore à réhabiliter.

Suite aux crues successives de 2013 et 2014, deux décharges, celles de Bordes et de Coaraze, ont fait l'objet de mise en demeure de la part des services de l'Etat avec obligation de réhabilitation.

Par délibérations du 22 septembre 2014 et du 12 octobre 2015, la CCPN a accepté d'assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée des études pour ces opérations.

La phase « études diagnostic » avec définition des aspects techniques et financiers a donc été lancée en juin 2015. Les études ont été finalisées en décembre 2016.

Sur la base des Informations techniques et financières communiquées, la commune de Bordes s'est prononcée sur le type de réhabilitation souhaitée pour son site (délibération du conseil municipal du 28 mars 2017). Le scénario choisi est celui du traitement par tri mécanique et manuel de l'ensemble des déchets non-inertes de la décharge, dans le but de restituer la zone à l'expansion du Gave.

En août 2018, une première phase de travaux d'urgence a été réalisée (travaux hors marché), pour un montant HT de 402 945 €.

En février 2019, la consultation pour le marché des travaux 2^{ème} phase a été lancée (6 lots différents). Le marché a été notifié en mai 2019 pour un montant total HT de 2 027 376 €.

Deux prestations complémentaires hors marché ont été également validées :

- o Prestation drone/convention APGL : 15 840 € HT
- o Insertion Pépinière environnement (clôture-ensemencement) : 17 082 € HT.

L'enfouissement des déchets ultimes envoyés au CET de Préchillon sera facturé directement par le Syndicat de Traitement Valor Béarn pour un montant estimatif de 137 600 € HT. Il est rappelé que, en soutien au projet, Valor Béarn a appliqué un tarif préférentiel et minoré d'enfouissement

Le montant actualisé des travaux est estimé à ce jour (missions de maîtrise d'œuvre y compris/études complémentaires) à **2 800 000 € HT**.

Les cofinancements mobilisables pour le financement sont les suivants :

Région FEDER	1 275 400 €	45.55 %	
Agence de l'eau Adour Garonne	244 000 €	8.71%	8.71% en subvention + 2% transformable en 20% d'avance remboursable
ADEME	564 860 €	20.17%	
Participation SAFRAN	100 000 €	3.57%	
Total des cofinancements	2 184 260 €	78%	
Autofinancement commune	615 740 €	22%	Couvert par l'avance remboursable AEAG (610 000 €) = prêt à taux zéro remboursable sur 15 ans avec différé

Après avis de la Commission Environnement Déchets du 5 juin 2019
et du Bureau du 11 juin 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **SOLLICITE** pour la réalisation des travaux de la décharge de Bordes, les cofinancements de l'ADEME, du FEDER et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.
2. **AUTORISE** le Président à signer tout document en lien avec cette opération
3. **DECIDE** d'inscrire les crédits correspondants à ces opérations en maîtrise d'ouvrage déléguée.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ



Ainsi fait,
Les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,

Christian PETCHOT-BACQUÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
(Séance 2019-6)

L'an 2019, le 1^{er} juillet, les membres du Conseil communautaire se sont réunis à 18 H 30 au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay, à Bénéjacq, sous la présidence de M. Christian PETCHOT-BACQUE, Président de la Communauté de communes.

Etaient présents (35) :

ANGAIS	ARRABIE Bernard
ARBEOST	
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RODRIGUEZ Pierre - RHAUT Jean-Christophe
ASSON	CANTON Marc - DEBATY Marie-Joëlle - MOURA Patrick
BALIROS	HOURCQ Jean-Claude
BAUDREIX	LAMAZOU Georges
BENEJACQ	LANNETTE Maurice
BEUSTE	VIGNAU Alain
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc - SALVAYRE Nathalie
BORDERES	LAULHE Alain
BORDES	CASTAIGNAU Serge - CAPERAA-BOURDA Sylvette - PUYAL Bernard
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPE François
COARRAZE	SAINT-JOSSE Jean - SOUVERBIELLE Jean
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	ARRIUBERGE Jean
IGON	LAGOIN Jacques
LAGOS	PETCHOT-BACQUE Christian
LABATMALE	
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie
MIREPEIX	VIRTO Stéphane - HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain - LEDIN Claudie
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre
NAY	GIRONDIER Michel
PARDIES-PIETAT	CASSOU Michel
SAINT-ABIT	
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Avaient donné pouvoir (4) : GARCIA Sylvie (à SAINT-JOSSE Jean) ; CHABROUT Guy (à GIRONDIER Michel) ; BOURDAA Bruno (à PETCHOT-BACQUE Christian) ; TRIEP-CAPDEVILLE (à ARRIUBERGE Jean)

Etaient représentés (2) : ESCALE Francis ; PRUDHOMME Jean-Yves

Etaient absents ou excusés (8) : MALLECOT André ; MAUHOURAT Jacques ; PANIAGUA Thomas ; CAZALA-CROTZET Marie-Ange ; ASSE Christine ; LAFARGUE Mathieu ; CAZET Michel ; VILLACAMPA Martine

Date de la convocation : 25 juin 2019

Objet : Etude hydraulique du seuil de Mirepeix au seuil de Meillon : espace de bon fonctionnement et de mobilité – Rectification matérielle

(Rapporteur : A. CAPERET)

Par délibération n° 2018-5-26 du 2 juillet 2018, le Conseil communautaire a approuvé la démarche de concertation auprès des élus du territoire, afin de définir un espace de mobilité du Gave de Pau avec des règles de gestion associés. Cet espace a pour but de servir de socle à la gestion du cours d'eau et répondre à des nombreuses questions liées à la compétence Gemapi : fonctionnement des écosystèmes et protection contre les inondations en particulier.

La carte présentée en annexe de la délibération n° 2018-5-26 du 2 juillet 2018 n'était pas celle arrêtée au dernier Comité de Pilotage.

Il convient donc de rectifier cette erreur matérielle pour la bonne constitution du dossier administratif et d'étude.



Carte à annexer

Après avis du Bureau du 24 juin 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE la carte d'enjeux d'espace de mobilité, à joindre en annexe du dossier d'étude hydraulique.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait,
Les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,



Christian PETCHOT-BACQUÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
(Séance 2019-6)

L'an 2019, le 1^{er} juillet, les membres du Conseil communautaire se sont réunis à 18 H 30 au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay, à Bénéjacq, sous la présidence de M. Christian PETCHOT-BACQUE, Président de la Communauté de communes.

Etaient présents (35) :

ANGAIS	ARRABIE Bernard
ARBEOST	
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RODRIGUEZ Pierre - RHAUT Jean-Christophe
ASSON	CANTON Marc - DEBATY Marie-Joëlle - MOURA Patrick
BALIROS	HOURCQ Jean-Claude
BAUDREIX	LAMAZOU Georges
BENEJACQ	LANNETTE Maurice
BEUSTE	VIGNAU Alain
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc - SALVAYRE Nathalie
BORDERES	LAULHE Alain
BORDES	CASTAGNAU Serge - CAPERAA-BOURDA Sylvette - PUYAL Bernard
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPE François
COARRAZE	SAINT-JOSSE Jean - SOUVERBIELLE Jean
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	ARRIUBERGE Jean
IGON	LAGOIN Jacques
LAGOS	PETCHOT-BACQUE Christian
LABATMALE	
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie
MIREPEIX	VIRTO Stéphane - HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain - LEDIN Claudie
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre
NAY	GIRONDIER Michel
PARDIES-PIETAT	CASSOU Michel
SAINT-ABIT	
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Avait donné pouvoir (4) : GARCIA Sylvie (à SAINT-JOSSE Jean) ; CHABROUT Guy (à GIRONDIER Michel) ; BOURDAA Bruno (à PETCHOT-BACQUE Christian) ; TRIEP-CAPDEVILLE (à ARRIUBERGE Jean)

Etaient représentés (2) : ESCALE Francis ; PRUDHOMME Jean-Yves

Etaient absents ou excusés (8) : MALLECOT André ; MAUHOURAT Jacques ; PANIAGUA Thomas ; CAZALA-CROTZET Marie-Ange ; ASSE Christine ; LAFARGUE Mathieu ; CAZET Michel ; VILLACAMPA Martine

Date de la convocation : 25 juin 2019

Objet : Signature de la convention d'objectifs et de financement pour la période 2019 / 2022- LAEP

(Rapporteur : T. PANIAGUA)

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la Prestation de Service Unique pour le Lieu d'Accueil Parents-Enfants

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

AUTORISE le Président à signer la convention d'objectifs et de financement pour la période 2019 /2022, ainsi que les attestations afférentes.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ



Ainsi fait,
Les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,

Christian PETCHOT-BACQUÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
(Séance 2019-6)

L'an 2019, le 1^{er} juillet, les membres du Conseil communautaire se sont réunis à 18 H 30 au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay, à Bénéjacq, sous la présidence de M. Christian PETCHOT-BACQUE, Président de la Communauté de communes.

Etaient présents (35) :

ANGAIS	ARRABIE Bernard
ARBEOST	
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RODRIGUEZ Pierre - RHAUT Jean-Christophe
ASSON	CANTON Marc - DEBATY Marie-Joëlle - MOURA Patrick
BALIROS	HOURCQ Jean-Claude
BAUDREIX	LAMAZOU Georges
BENEJACQ	LANNETTE Maurice
BEUSTE	VIGNAU Alain
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc - SALVAYRE Nathalie
BORDERES	LAULHE Alain
BORDES	CASTAGNAU Serge - CAPERAA-BOURDA Sylvette - PUYAL Bernard
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPE François
COARRAZE	SAINT-JOSSE Jean - SOUVERBIELE Jean
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	ARRIUBERGE Jean
IGON	LAGOIN Jacques
LAGOS	PETCHOT-BACQUE Christian
LABATMALE	
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie
MIRÉPEIX	VIRTO Stéphane - HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain - LEDIN Claudie
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre
NAY	GIRONDIER Michel
PARDIES-PIETAT	CASSOU Michel
SAINT-ABIT	
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Avaient donné pouvoir (4) : GARCIA Sylvie (à SAINT-JOSSE Jean) ; CHABROUT Guy (à GIRONDIER Michel) ; BOURDAA Bruno (à PETCHOT-BACQUE Christian) ; TRIEP-CAPDEVILLE (à ARRIUBERGE Jean)

Etaient représentés (2) : ESCALE François ; PRUDHOMME Jean-Yves

Etaient absents ou excusés (8) : MALLECOT André ; MAUHOURET Jacques ; PANIAGUA Thomas ; CAZALA-CROTZET Marie-Ange ; ASSE Christine ; LAFARGUE Mathieu ; CAZET Michel ; VILLACAMPA Martine

Date de la convocation : 25 juin 2019

Objet : Budget principal 310 de 2019 – DM n° 1*(Rapporteur : M. CASSOU)*

Il est proposé de prendre une décision budgétaire modificative n°1 au Budget principal 310 de 2019 afin de réajuster les crédits pour réaliser une écriture de régularisation liée au versement d'un complément de rémunération.

DEPENSES		RECETTES	
<u>Section Fonctionnement</u>			
022 (022) - 01 : Dépenses imprévues	-50,00		
6718 (67) - 020 : Autres charges exceptionnelles	50,00		

DEPENSES		RECETTES	
<u>Section Investissement</u>			

Après avis du Bureau du 11 juin 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE la décision modificative ci-dessus.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait,
Les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,



Christian Petchot-Bacqué

Christian PETCHOT-BACQUÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
(Séance 2019-6)

L'an 2019, le 1^{er} juillet, les membres du Conseil communautaire se sont réunis à 18 H 30 au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay, à Bénéjacq, sous la présidence de M. Christian PETCHOT-BACQUE, Président de la Communauté de communes.

Etaient présents (35) :

ANGAIS	ARRABIE Bernard
ARBEOST	
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RODRIGUEZ Pierre - RHAUT Jean-Christophe
ASSON	CANTON Marc - DEBATY Marie-Joëlle - MOURA Patrick
BALIROS	HOURCQ Jean-Claude
BAUDREIX	LAMAZOU Georges
BENEJACQ	LANNETTE Maurice
BEUSTE	VIGNAU Alain
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc - SALVAYRE Nathalie
BORDERES	LAULHE Alain
BORDES	CASTAGNAU Serge - CAPERAA-BOURDA Sylvette - PUYAL Bernard
BOURDETTES	LACROUX Philppa
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPE François
COARRAZE	SAINT-JOSSE Jean - SOUVERBIELLE Jean
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	ARRIUBERGE Jean
IGON	LAGOIN Jacques
LAGOS	PETCHOT-BACQUE Christian
LABATMALE	
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie
MIREPEIX	VIRTO Stéphane - HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain - LEDIN Claudie
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre
NAY	GIRONDIER Michel
PARDIES-PIETAT	CASSOU Michel
SAINT-ABIT	
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Avaient donné pouvoir (4) : GARCIA Sylvie (à SAINT-JOSSE Jean) ; CHABROUT Guy (à GIRONDIER Michel) ; BOURDAA Bruno (à PETCHOT-BACQUE Christian) ; TRIEP-CAPDEVILLE (à ARRIUBERGE Jean)

Etaient représentés (2) : ESCALE Francis ; PRUDHOMME Jean-Yves

Etaient absents ou excusés (8) : MALLECOT André ; MAUHOURET Jacques ; PANIAGUA Thomas ; CAZALA-CROTZET Marie-Ange ; ASSE Christine ; LAFARGUE Mathieu ; CAZET Michel ; VILLACAMPA Martine

Date de la convocation : 25 juin 2019

Objet : Budget ZAE de Coarraze 319 de 2019 – DM n° 1

(Rapporteur : M. CASSOU)

Il est proposé de prendre une décision budgétaire modificative n°1 au Budget ZAE de Coarraze 319 de 2019 afin de corriger le montant porté au budget au compte 001 « Déficit d'investissement reporté ». Le déficit reporté est de 64 755,19 € et non de 64 610,00 € comme initialement saisi dans le budget.

DEPENSES		RECETTES	
Section Fonctionnement			
605 (011) : Achat de matériel, équipement	-146,00		
023 (023) : Virement à la section d'investissement	146,00		

DEPENSES		RECETTES	
Section Investissement			
001 (001) : Déficit d'investissement reporté	146,00	021 (021) : Virement de la section de fonctionnement	146,00

Après avis du Bureau du 11 juin 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE la décision modificative ci-dessus.**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Ainsi fait,
Les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,

Christian PETCHOT-BACQUÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
(Séance 2019-6)

L'an 2019, le 1^{er} juillet, les membres du Conseil communautaire se sont réunis à 18 H 30 au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay, à Bénéjacq, sous la présidence de M. Christian PETCHOT-BACQUE, Président de la Communauté de communes.

Etaient présents (35) :

ANGAIS	ARRABIE Bernard
ARBEOST	
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RODRIGUEZ Pierre - RHAUT Jean-Christophe
ASSON	CANTON Marc - DEBATY Marie-Joëlle - MOURA Patrick
BALIROS	HOURCQ Jean-Claude
BAUDREIX	LAMAZOU Georges
BENEJACQ	LANNETTE Maurice
BEUSTE	VIGNAU Alain
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc - SALVAYRE Nathalie
BORDERES	LAULHE Alain
BORDES	CASTAIGNAU Serge - CAPERAA-BOURDA Sylvette - PUYAL Bernard
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPE François
COARRAZE	SAINT-JOSSE Jean - SOUVERBIELLE Jean
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	ARRIUBERGE Jean
IGON	LAGOIN Jacques
LAGOS	PETCHOT-BACQUE Christian
LABATMALE	
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie
MIREPEIX	VIRTO Stéphane - HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain - LEDIN Claudie
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre
NAY	GIRONDIER Michel
PARDIES-PIETAT	CASSOU Michel
SAINT-ABIT	
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Avaient donné pouvoir (4) : GARCIA Sylvie (à SAINT-JOSSE Jean) ; CHABROUT Guy (à GIRONDIER Michel) ; BOURDAA Bruno (à PETCHOT-BACQUE Christian) ; TRIEP-CAPDEVILLE (à ARRIUBERGE Jean)

Etaient représentés (2) : ESCALE Francis ; PRUDHOMME Jean-Yves

Etaient absents ou excusés (8) : MALLECOT André ; MAUHOURAT Jacques ; PANIAGUA Thomas ; CAZALA-CROTZET Marie-Ange ; ASSE Christine ; LAFARGUE Mathieu ; CAZET Michel ; VILLACAMPA Martine

Date de la convocation : 25 juin 2019

Objet : Budget GEMAPI 514 de 2019 – DM n° 1

(Rapporteur : M. CASSOU)

Il est proposé de prendre une décision budgétaire modificative n°1 au Budget GEMAPI 514 de 2019 afin de réajuster les crédits pour intégrer les résultats 2017 du Syndicat intercommunal de défense contre les inondations du Luz et de ses affluents tel que prévu par délibération n°2018-3-01 en date du 3 avril 2018, seule l'affectation à l'article 1068 ayant été réalisée sur la comptabilité de 2018.

Reste donc à comptabiliser en 2019 :

- Un déficit d'investissement à l'article 001 pour 10 578,23 €
- Un excédent de fonctionnement à l'article 002 pour 11 363,23 €.

DEPENSES		RECETTES	
Section Fonctionnement			
002 (002) : Déficit de fonctionnement reporté	-11 362,00	74751 (74) : GPF de rattachement	- 783,00
023 (023) : Virement à la section d'investissement	10 579,00		

DEPENSES		RECETTES	
Section Investissement			
001 (001) : Déficit d'investissement reporté	7 901,00	001 (001) : Excédent d'investissement reporté	-2 678,00
		021 (021) : Virement de la section de fonctionnement	10 579,00

Après avis du Bureau du 11 juin 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE la décision modificative ci-dessus.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait,
Les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme



Le Président,

Christian PETCHOT-BACQUÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
(Séance 2019-6)

L'an 2019, le 1^{er} juillet, les membres du Conseil communautaire se sont réunis à 18 H 30 au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay, à Bénéjacq, sous la présidence de M. Christian PETCHOT-BACQUE, Président de la Communauté de communes.

Etaient présents (35) :

ANGAIS	ARRABIE Bernard
ARBEOST	
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RODRIGUEZ Pierre - RHAUT Jean-Christophe
ASSON	CANTON Marc - DEBATY Marie-Joëlle - MOURA Patrick
BALIROS	HOURCQ Jean-Claude
BAUDREIX	LAMAZOU Georges
BENEJACQ	LANNETTE Maurice
BEUSTE	VIGNAU Alain
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc - SALVAYRE Nathalie
BORDERES	LAULHE Alain
BORDES	CASTAGNAU Serge - CAPERAA-BOURDA Sylvette - PUYAL Bernard
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPE François
COARRAZE	SAINT-JOSSE Jean - SOUVERBIELLE Jean
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	ARRIUBERGE Jean
IGON	LAGOIN Jacques
LAGOS	PETCHOT-BACQUE Christian
LABATMALE	
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie
MIREPEIX	VIRTO Stéphane - HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain - LEDIN Claudie
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre
NAY	GIRONDIER Michel
PARDIES-PIETAT	CASSOU Michel
SAINT-ABIT	
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Avient donné pouvoir (4) : GARCIA Sylvie (à SAINT-JOSSE Jean) ; CHABROUT Guy (à GIRONDIER Michel) ; BOURDAA Bruno (à PETCHOT-BACQUE Christian) ; TRIEP-CAPDEVILLE (à ARRIUBERGE Jean)

Etaient représentés (2) : ESCALE Francis ; PRUDHOMME Jean-Yves

Etaient absents ou excusés (8) : MALLECOT André ; MAUHOURAT Jacques ; PANIAGUA Thomas ; CAZALA-CROTZET Marie-Ange ; ASSE Christine ; LAFARGUE Mathieu ; CAZET Michel ; VILLACAMPA Marlène

Date de la convocation : 25 juin 2019

Objet : Budget Piscine Nayeo 315 de 2019 – DM n° 1

(Rapporteur : M. CASSOU)

Il est proposé de prendre une décision budgétaire modificative n°1 au Budget Piscine Nayeo 315 de 2019 afin d'ajuster le montant porté au budget pour les amortissements 2019.

DEPENSES		RECETTES	
Section Fonctionnement			
6811 (042) : Dotations aux amortissements des immobilisations	9 730,00	74751 (74) : GPF de rattachement	9 730,00

DEPENSES		RECETTES	
Section Investissement			
2313 (23) : Constructions	9 730,00	28051 (040) : Concessions et droits similaires	276,00
		28158 (040) : Autres installations, matériel	3 883,00
		28183 (040) : Matériel de bureau et informatique	1 678,00
		28184 (040) : Mobilier	1 881,00
		28188 (040) : Autres immobilisations corporelles	2 012,00

Après avis du Bureau du 24 juin 2019,

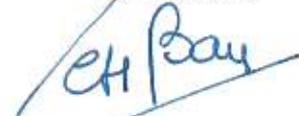
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE la décision modificative ci-dessus.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait,
Les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,



Christian PETCHOT-BACQUÉ



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
(Séance 2019-6)

L'an 2019, le 1^{er} juillet, les membres du Conseil communautaire se sont réunis à 18 H 30 au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay, à Bénédjacq, sous la présidence de M. Christian PETCHOT-BACQUE, Président de la Communauté de communes.

Etaient présents (35) :

ANGAIS	ARRABIE Bernard
ARBEOST	
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RODRIGUEZ Pierre - RHAUT Jean-Christophe
ASSON	CANTON Marc - DEBATY Marie-Joëlle - MOURA Patrick
BALIROS	HOURCQ Jean-Claude
BAUDREIX	LAMAZOU Georges
BENEJACQ	LANNETTE Maurice
BEUSTE	VIGNAU Alain
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc - SALVAYRE Nathalie
BORDERES	LAULHE Alain
BORDES	CASTAIGNAU Serge - CAPERAA-BOURDA Sylvette - PUYAL Bernard
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPE François
COARRAZE	SAINT-JOSSE Jean - SOUVERBIELLE Jean
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	ARRIUBERGE Jean
IGON	LAGOIN Jacques
LAGOS	PETCHOT-BACQUE Christian
LABATMALE	
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie
MIREPEIX	VIRTO Stéphane - HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain - LEDIN Claudie
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre
NAY	GIRONDIER Michel
PARDIES-PIETAT	CASSOU Michel
SAINT-ABIT	
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Avaient donné pouvoir (4) : GARCIA Sylvie (à SAINT-JOSSE Jean) ; CHABROUT Guy (à GIRONDIER Michel) ; BOURDAA Bruno (à PETCHOT-BACQUE Christian) ; TRIEP-CAPDEVILLE (à ARRIUBERGE Jean)

Etaient représentés (2) : ESCALE Francis ; PRUDHOMME Jean-Yves

Etaient absents ou excusés (8) : MALLECOT André ; MAUHOURAT Jacques ; PANIAGUA Thomas ; CAZALA-CROTZET Marie-Ange ; ASSE Christine ; LAFARGUE Mathieu ; CAZET Michel ; VILLACAMPA Martine

Date de la convocation : 25 juin 2019

Objet : Budget Assainissement collectif 512 de 2019 – Modification de l'affectation des résultats 2018 et DM n° 1

(Rapporteur : M. CASSOU)

Lors de la clôture de l'exercice 2018, des restes à réaliser en recettes ont été prévus à l'opération 111 « études et travaux 2018 » en recettes pour un montant de 22 500,00 €.

Cette somme correspondait à une subvention restant à percevoir. Mais cette recette en restes à réaliser aurait dû être de 11 070,00 €. Ce montant doit donc être corrigé. Le solde des restes à réaliser s'en trouvant modifié, il convient de corriger comme suit l'affectation des résultats pour 2018 :

AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	779 896,01
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	41 234,58
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DEFICIT	781 603,01

Afin de tenir compte de cette nouvelle affectation des résultats, il est proposé de prendre une décision budgétaire modificative n°1 au Budget Assainissement collectif 512 de 2019.

DEPENSES		RECETTES	
Section Fonctionnement			
022 (022) : Dépenses imprévues	-11 429,00	002 (002) : Excédent de fonctionnement reporté	-11 429,00

DEPENSES		RECETTES	
Section Investissement			
		13111 (13) – opération 111- service 3 - défaut : Agence de l'eau	-11 429,00
		1068 (10) : Autres réserves	11 429,00

Après avis du Bureau du 24 juin 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **DECIDE** de corriger l'affectation des résultats 2018 comme suit :

AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	779 895,01
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	41 234,58
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DEFICIT	781 603,01

2. **APPROUVE** la décision modificative ci-dessus.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait,
Les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,



Christian PETCHOT-BACQUÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
(Séance 2019-6)

L'an 2019, le 1^{er} juillet, les membres du Conseil communautaire se sont réunis à 18 H 30 au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay, à Bénéjacq, sous la présidence de M. Christian PETCHOT-BACQUE, Président de la Communauté de communes.

Etaient présents (35) :

ANGAIS	ARRABIE Bernard
ARBEOST	
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RODRIGUEZ Pierre - RHAUT Jean-Christophe
ASSON	CANTON Marc - DEBATY Marie-Joëlle - MOURA Patrick
BALIROS	HOURCQ Jean-Claude
BAUDREIX	LAMAZOU Georges
BENEJACQ	LANNETTE Maurice
BEUSTE	VIGNAU Alain
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc - SALVAYRE Nathalie
BORDERES	LAULHE Alain
BORDES	CASTAGNAU Serge - CAPERAA-BOURDA Sylvette - PUYAL Bernard
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGÈS-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPE François
COARRAZE	SAINT-JOSSE Jean - SOUVERBIELLE Jean
FERRIÈRES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	ARRIUBERGE Jean
IGON	LAGOIN Jacques
LAGOS	PETCHOT-BACQUE Christian
LABATMALE	
LESTÈLLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie
MIREPEIX	VIRTO Stéphane - HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain - LEDIN Claudie
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre
NAY	GIRONDIER Michel
PARDIES-PIÉTAT	CASSOU Michel
SAINT-ABIT	
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Avait donné pouvoir (4) : GARCIA Sylvie (à SAINT-JOSSE Jean) ; CHABROUT Guy (à GIRONDIER Michel) ; BOURDAA Bruno (à PETCHOT-BACQUE Christian) ; TRIEP-CAPDEVILLE (à ARRIUBERGE Jean)

Etaient représentés (2) : ESCALE Francis ; PRUDHOMME Jean-Yves

Etaient absents ou excusés (8) : MALLECOT André ; MAUHOURAT Jacques ; PANIAGUA Thomas ; CAZALA-CROTZET Marie-Ange ; ASSE Christine ; LAFARGUE Mathieu ; CAZET Michel ; VILLACAMPA Martine

Date de la convocation : 25 juin 2019

Objet : Création d'emplois – accroissement temporaire d'activités - Nayeo

(Rapporteur : M. CASSOU)

Il est proposé au Conseil communautaire de créer deux emplois non permanents d'Éducateur territorial des activités physiques et sportives à temps complet pour assurer les fonctions d'animateur éducateur sportif et d'éducateur-Responsable bassin.

Ces emplois se justifient dans la mesure où ils vont permettre la mise en œuvre de nouveaux créneaux horaires d'activités (très demandées), mais aussi de développer d'assurer un fonctionnement et une organisation efficace pour l'année scolaire 2019-2020.

Les emplois seraient créés pour la période du **18 septembre 2019 au 17 septembre 2020**. La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 35 heures (annualisée par cycles). Ces emplois appartiennent à la catégorie hiérarchique B.

Les emplois seront pourvus par le recrutement d'agents contractuels en application des dispositions de l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction publique territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de douze mois par période de dix-huit mois consécutifs.

Les emplois pourraient être dotés d'un traitement afférent à un indice brut allant de 372 à 379. En outre, la rémunération pourrait comprendre les primes et indemnités correspondant aux fonctions assurées.

Les crédits sont prévus au budget de l'exercice, chapitre 012.

Après avis de la Commission Administration générale, finances et personnel du 3 avril 2019 et du Bureau du 11 juin 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. DECIDE :

- la création, pour la période du 18 septembre 2019 au 17 septembre 2020, de deux emplois non permanents d'Éducateur territorial des activités physiques et sportives à temps complet pour assurer les fonctions d'animateur éducateur sportif et d'éducateur- Responsable bassin.
- que ces emplois seront dotés de la rémunération afférente à un indice brut allant de 372 à 379 de la fonction publique, la rémunération pouvant comprendre les primes et indemnités correspondant aux fonctions assurées.

- 2. AUTORISE** le Président à signer le ou les contrats de travail correspondant à ces emplois.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ



Ainsi fait,
Les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,

Christian PETCHOT-BACQUÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
(Séance 2019-6)

L'an 2019, le 1^{er} juillet, les membres du Conseil communautaire se sont réunis à 18 H 30 au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay, à Bénéjacq, sous la présidence de M. Christian PETCHOT-BACQUE, Président de la Communauté de communes.

Etaient présents (35) :

ANGAIS	ARRABIE Bernard
ARBÉOST	
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RODRIGUEZ Pierre - RHAUT Jean-Christophe
ASSON	CANTON Marc - DEBATY Marie-Joëlle - MOURA Patrick
BALIROS	HOURCQ Jean-Claude
BAUDRÉIX	LAMAZOU Georges
BENEJACQ	LANNETTE Maurice
BEUSTE	VIGNAU Alain
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc - SALVAYRE Nathalie
BORDERES	LAULHE Alain
BORDES	CASTAGNAU Serge - CAPERAA-BOURDA Sylvette - PUYAL Bernard
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPE François
COARRAZE	SAINT-JOSSE Jean - SOUVERBIELE Jean
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	ARRIUBERGE Jean
IGON	LAGOIN Jacques
LAGOS	PETCHOT-BACQUE Christian
LABATMALE	
L'ESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie
MIREPEIX	VIRTO Stéphane - HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain - LEDIN Claudie
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre
NAY	GIRONDIER Michel
PARDIES-PIETAT	CASSOU Michel
SAINT-ABIT	
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Avaient donné pouvoir (4) : GARCIA Sylvie (à SAINT-JOSSE Jean) ; CHABROUT Guy (à GIRONDIER Michel) ; BOURDAA Bruno (à PETCHOT-BACQUE Christian) ; TRIEP-CAPDEVILLE (à ARRIUBERGE Jean)

Etaient représentés (2) : ESCALE Francis ; PRUDHOMME Jean-Yves

Etaient absents ou excusés (8) : MALLÉCOT André ; MAUHOURAT Jacques ; PANIAGUA Thomas ; CAZALA-CROTZET Marie-Ange ; ASSE Christine ; LAFARGUE Mathieu ; CAZET Michel ; VILLACAMPA Martine

Date de la convocation : 25 juin 2019

Objet : Accroissement temporaire d'activité – Service jeunesse- Ado'Bus

(Rapporteur : M. CASSOU)

Il est proposé au Conseil communautaire de créer un emploi non permanent d'adjoint d'animation à temps complet, pour assurer les fonctions d'animateur Ado'Bus.

Cet emploi se justifie dans la mesure où la collectivité a mis en place un nouvel outil au service de la jeunesse du territoire : l'Ado'Bus. Cette récente mise en place va permettre de dispenser, au plus près des jeunes, des animations, notamment dans les communes elles-mêmes et dans les établissements scolaires.

L'emploi serait créé pour une durée de 3 Mois sur la période du 1^{er} octobre 2019 au 31 décembre 2019. Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction publique territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de douze mois par période de dix-huit mois consécutifs.

L'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à un indice brut 348. En outre, la rémunération pourrait comprendre les primes et indemnités correspondant aux fonctions assurées.

Les crédits sont prévus au budget de l'exercice, chapitre 012.

Après avis de la Commission Administration générale, finances et personnel du 3 avril 2019 et du Bureau du 11 juin 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. DECIDE :

- la création, pour la période du 1^{er} octobre 2019 au 31 Décembre 2019, d'un emploi non permanent de chargé de l'animation jeunesse- Ado'Bus ;
- que cet emploi sera doté de la rémunération afférente à un indice brut 348 de la Fonction publique, la rémunération pouvant comprendre les primes et indemnités correspondant aux fonctions assurées.

2. AUTORISE le Président à signer le ou les contrats de travail correspondant à cet emploi.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ



Ainsi fait,
Les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,

Christian PETÇHOT-BACQUÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
(Séance 2019-6)

L'an 2019, le 1^{er} juillet, les membres du Conseil communautaire se sont réunis à 18 H 30 au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay, à Bénéjacq, sous la présidence de M. Christian PETCHOT-BACQUE, Président de la Communauté de communes.

Etaient présents (36) :

ANGAIS	ARRABIE Bernard
ARBEOST	
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RODRIGUEZ Pierre - RHAUT Jean-Christophe
ASSON	CANTON Marc - DEBATY Marie-Joëlle - MOURA Patrick
BALIROS	HOURCQ Jean-Claude
BAUDREIX	LAMAZOU Georges
BENEJACQ	LANNETTE Maurice
BEUSTE	VIGNAU Alain
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc - SALVAYRE Nathalie
BORDERES	LAULHE Alain
BORDES	CASTAIGNAU Serge - CAPERAA-BOURDA Sylvette - PUYAL Bernard
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPE François
COARRAZE	SAINT-JOSSE Jean - SOUVERBIELLE Jean
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	ARRIUBERGE Jean
IGON	LAGOIN Jacques
LAGOS	PETCHOT-BACQUE Christian
LABATMALE	
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie
MIREPEIX	VIRTO Stéphane - HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain - LEDIN Claudie
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre
NAY	GIRONDIER Michel
PARDIES-PIETAT	CASSOU Michel
SAINT-ABIT	
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Avaient donné pouvoir (4) : GARCIA Sylve (à SAINT-JOSSE Jean) ; CHABROUT Guy (à GIRONDIER Michel) ; BOURDAA Bruno (à PETCHOT-BACQUE Christian) ; TRIEP-CAPDEVILLE (à ARRIUBERGE Jean)

Etaient représentés (2) : ESCALE Francis ; PRUDHOMME Jean-Yves

Etaient absents ou excusés (8) : MALLECOT André ; MAUHOURAT Jacques ; PANIAGUA Thomas ; CAZALA-CROTZET Marie-Ange ; ASSE Christine ; LAFARGUE Mathieu ; CAZET Michel ; VILLACAMPA Martine

Date de la convocation : 25 juin 2019

Objet : Tableau des effectifs

(Rapporteur : M. CASSOU)

Déchets

Dans le cadre de la reprise du personnel des déchetteries lors de l'extension de périmètre de la CCPN au 1^{er} janvier 2017, un agent était alors en CDD. La collectivité s'est laissée un temps pour confirmer le besoin en personnel pour assurer un fonctionnement efficient.

Aujourd'hui, il convient d'inscrire au tableau des effectifs la création d'un poste d'adjoint technique pour répondre aux attentes de l'organisation du service.

Cet emploi serait un emploi permanent à temps non complet de 29 h hebdomadaire pour assurer principalement le gardiennage de la déchetterie d'Assat.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C et pourrait être occupé par un agent du cadre d'emplois des adjoints techniques.

Les crédits sont prévus au BP 2019, chapitre 012.

Après avis du Bureau du 11 juin 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DECIDE la création d'un emploi permanent à temps non complet de 29h hebdomadaire sur le cadre d'emploi d'adjoint technique à compter du 1^{er} octobre 2019 ;

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait,
Les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Président,




Christian PETCHOT-BACQUÉ

